



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2020-037

PUBLIÉ LE 16 MARS 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Délégation mer et littoral

22-2020-03-02-009 - Arrêté n°40 du 02/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 4
22-2020-03-02-010 - Arrêté n°41 du 02/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 7
22-2020-03-02-011 - Arrêté n°42 du 02/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 10
22-2020-03-02-012 - Arrêté n°43 du 02/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 13
22-2020-03-02-013 - Arrêté n°44 du 02/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 16
22-2020-03-02-008 - Arrêté n°45 du 02/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 19
22-2020-03-03-001 - Arrêté n°46 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 22
22-2020-03-03-002 - Arrêté n°47 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 25
22-2020-03-03-003 - Arrêté n°48 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 28
22-2020-03-03-004 - Arrêté n°49 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 31
22-2020-03-03-005 - Arrêté n°50 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 34
22-2020-03-03-006 - Arrêté n°51 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 37
22-2020-03-03-007 - Arrêté n°52 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 40
22-2020-03-03-008 - Arrêté n°53 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 43
22-2020-03-03-009 - Arrêté n°54 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 46
22-2020-03-03-010 - Arrêté n°55 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 49
22-2020-03-03-011 - Arrêté n°56 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 52
22-2020-03-03-012 - Arrêté n°57 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 55

22-2020-03-03-013 - Arrêté n°59 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 58
22-2020-03-03-014 - Arrêté n°60 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 61
22-2020-03-03-015 - Arrêté n°61 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 64
22-2020-03-03-016 - Arrêté n°62 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 67
22-2020-03-03-017 - Arrêté n°63 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 70
22-2020-03-03-018 - Arrêté n°64 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 73
22-2020-03-03-019 - Arrêté n°64 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 76

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-02-009

Arrêté n°40 du 02/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 40 du 02/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
- VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
- VU la décision du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande n° PL.19/0222 en date du 22/11/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative
- VU l'avis de la commission de cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : SATMAR -n° d'administré : SPR2887 , SIREN 78088344300019,

demeurant LA SALINE, 50760 GATTEVILLE-LE-PHARE,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Régularisation cadastrale, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
27006065	ILE D'ER ILE D'ER	Divers Huitre/Moule/Coquillage, En surélevé terrain découvrant (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	10000 m ²	26/12/2023

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « téléréours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 02/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral

Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-02-010

Arrêté n°41 du 02/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 41 du 02/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
- VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
- VU la décision du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande n° PL19/0228 en date du 22/11/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative
- VU l'avis de la commission de cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : SATMAR -n° d'administré : SPR2887 , SIREN 78088344300019,

demeurant LA SALINE, 50760 GATTEVILLE-LE-PHARE,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Régularisation cadastrale, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
27006166	ILE D'ER ILE D'ER	Divers Huître, En surélevé terrain découvrant Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	3875 m²	05/08/2021

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourse citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 02/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral

Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-02-011

Arrêté n°42 du 02/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 42 du 02/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
- VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
- VU la décision du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande n° PL19/0229 en date du 22/11/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative
- VU l'avis de la commission de cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : SATMAR -n° d'administré : SPR2887 , SIREN 78088344300019,

demeurant LA SALINE, 50760 GATTEVILLE-LE-PHARE,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Création, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
27006067	ILE D'ER ILE D'ER PLOUGRESCANT	Divers Hultre En surélevé terrain découvrant (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	1856 m²	02/03/2055

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 02/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral

Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-02-012

Arrêté n°43 du 02/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 43 du 02/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
- VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
- VU la décision du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande n° PL19/0221 en date du 22/11/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative
- VU l'avis de la commission de cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : SATMAR -n° d'administré : SPR2887 , SIREN 78088344300019,

demeurant LA SALINE, 50760 GATTEVILLE-LE-PHARE,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Création, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
27006068	ILE D'ER ILE D'ER PLOUGRESCANT	Divers Huitre En surélevé terrain découvrant (Elevage) DPM littoral (balancement des marées)	2377 m ²	02/03/2055

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécurse citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 02/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral

Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-02-013

Arrêté n°44 du 02/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 44 du 02/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
- VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
- VU la décision du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande n° PL19/0224 en date du 22/11/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative
- VU l'avis de la commission de cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : SATMAR -n° d'administré : SPR2887 , SIREN 78088344300019,

demeurant LA SALINE, 50760 GATTEVILLE-LE-PHARE,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Régularisation cadastrale, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
25002447	ILE LOAVEN ILE LOAVEN	Divers Huitre, En surélevé terrain découvrant (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	9046 m ²	06/06/2040

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 02/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral

Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-02-008

Arrêté n°45 du 02/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 45 du 02/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
- VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
- VU la décision du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande n° PL19/0225 en date du 22/11/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative
- VU l'avis de la commission de cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : SATMAR -n° d'administré : SPR2887 , SIREN 78088344300019,

demeurant LA SALINE, 50760 GATTEVILLE-LE-PHARE,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Régularisation cadastrale, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
25001243	ILE LOAVEN ILE LOAVEN	Divers Huitre En surélévé terrain découvrant (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	7430 m ²	06/06/2040

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 02/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral

Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-001

Arrêté n°46 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 46 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
- VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
- VU la décision du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande n° PL19/0240 en date du 16/12/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative
- VU l'avis de la commission de cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : THEBAULT YANNICK PIERRE -n° d'administré : 19793850 né(e) le 01/04/1965,

demeurant LES BRANDETTES - ROUTE DE L'AUBONNIERE, 17450 FOURAS,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Création, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
10003447	PORT LAZO PORT LAZO	Divers Huitre, Dépot surélevé(Dépôt) DPM littoral(balancement des marées)	1570 m ²	18/09/2020

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral

Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-002

Arrêté n°47 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n°47 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
- VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
- VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande n° PL19/0184 en date du 18/09/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative
- VU l'avis de la commission de cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : SEMAPI -n° d'administré : **13781 , SIREN 49873894700015,

demeurant 12 HENT CREC'H KERMORVAN , 22820 PLOUGRESCANT,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Création, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
25008841	LE JAUDY LE JAUDY PLEUBIAN	Divers Huître, En surélevé terrain découvrant (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	2500 m²	03/03/2055

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral

Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-003

Arrêté n°48 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 48 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
- VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
- VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande n° PL19/0210 en date du 04/11/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative
- VU l'avis de la commission de cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : BOSSUET BENOIT -n° d'administré : 20045500 né(e) le 05/10/1989,

demeurant 5 LA VALLEE CAMAREL, 22740 PLEUDANIEL,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Création, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
30002428	PLEUBIAN PLEUBIAN PLEUBIAN	Divers Huitre Dépot surélevé (Dépôt) DPM littoral(balancement des marées)	1938 m ²	03/03/2055

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

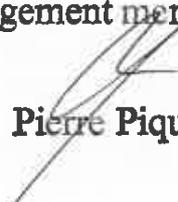
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral


Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-004

Arrêté n°49 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 49 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
 - VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
 - VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
 - VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
 - VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
 - VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
 - VU la demande n° PL19/0234 en date du 03/12/2019 ;
 - VU les résultats des enquêtes publique et administrative
 - VU l'avis de la commission de cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : COQUILLAGES DU SILLON -n° d'administré : SPR6924 , SIREN 53271105800018,

demeurant ZA du Costy, 22610 LANMODEZ,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Création, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
30005026	PLEUBIAN LARMOR PLEUBIAN PLEUBIAN	Divers Huitre Dépot surélevé (Dépôt) DPM littoral(balancement des marées)	1728 m²	03/03/2055

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral

Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-005

Arrêté n°50 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 50 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
- VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
- VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande n° PL19/0235 en date du 03/12/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative
- VU l'avis de la commission de cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : COQUILLAGES DU SILLON -n° d'administré : SPR6924 , SIREN 53271105800018,

demeurant ZA du Costy, 22610 LANMODEZ,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Agrandissement (superficie / longueur), à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
30005064	PLEUBIAN PLEUBIAN	Divers Huitre, En surélevé terrain découvrant (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	17370 m ²	30/08/2024

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

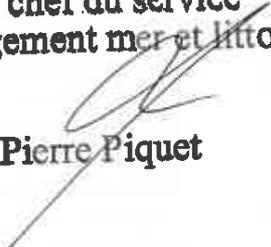
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécurse citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral


Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-006

Arrêté n°51 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 51 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
- VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
- VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande n° PL19/0236 en date du 03/12/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative
- VU l'avis de la commission de cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : COQUILLAGES DU SILLON -n° d'administré : SPR6924 , SIREN 53271105800018,

demeurant ZA du Costy, 22610 LANMODEZ,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Agrandissement (superficie / longueur), à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
30004963	PLEUBIAN PLEUBIAN	Divers Huitre En surélevé terrain découvrant (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	3380 m²	30/08/2024

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral

Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-007

Arrêté n°52 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 52 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
- VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
- VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande n° PL19/0173 en date du 12/09/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative
- VU l'avis de la commission de cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : VIOLAS TANGUY -n° d'administré : 19991225 né(e) le 28/09/1975,

demeurant 2 B RUE DE GROAS COAT, 22220 PLOUGUIEL,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Création, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09200446	ILE MODE EMBOUCHURE DU TRIEUX LANMODEZ	Divers Huitre, En surélevé terrain découvrant (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	2000 m ²	03/03/2055

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourts citoyen » accessible depuis le site www.telerecourts.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral

Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer
22-2020-03-03-007 - Arrêté n°52 du 03/03/2020

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-008

Arrêté n°53 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 53 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
 - VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
 - VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
 - VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
 - VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
 - VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
 - VU la demande n° PL19/0187 en date du 07/10/2019 ;
 - VU les résultats des enquêtes publique et administrative
 - VU l'avis de la commission de cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : MORCELL FREDERIC -n° d'administré : 19881153 né(e) le 11/10/1972,

demeurant 3 résidence Pen Cra, 22740 LEZARDRIEUX,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Reclassement, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01006612	LE TRIEUX LE TRIEUX ILE A BOIS LEZARDRIEUX	Divers Huitre/Moule/Coquillage. En surélévé eau profonde (Elevage) DPM en mer	4000 m ²	05/12/2021

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : La parcelle précédemment détenue n°01006611 est annulée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourse citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

**Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral**

Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-009

Arrêté n°54 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 54 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
 - VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
 - VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
 - VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
 - VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
 - VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
 - VU la demande n° PL19/0172 en date du 09/09/2019 ;
 - VU les résultats des enquêtes publique et administrative
 - VU l'avis de la commission de cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : BOSSUET BENOIT -n° d'administré : 20045500 né(e) le 05/10/1989,

demeurant 5 LA VALLEE CAMAREL, 22740 PLEUDANIEL,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Création, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
04002043	LE TRIEUX LE TRIEUX LEZARDRIEUX	Divers Huitre, Dépot surélevé (Dépôt) DPM littoral(balancement des marées)	295 m ²	03/03/2055

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral

Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-010

Arrêté n°55 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n°55 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
 - VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
 - VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
 - VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
 - VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
 - VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
 - VU la demande n° PL19/0185 en date du 24/09/2019 ;
 - VU les résultats des enquêtes publique et administrative
 - VU l'avis de la commission de cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : BOSSUET BENOIT -n° d'administré : 20045500 né(e) le 05/10/1989,

demeurant 5 LA VALLEE CAMAREL, 22740 PLEUDANIEL,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Création, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
04002348	LE TRIEUX LE TRIEUX LEZARDRIEUX LEZARDRIEUX	Divers Huitre, Dépot surélevé (Dépôt) DPM littoral(balancement des marées)	202 m ²	03/03/2055

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

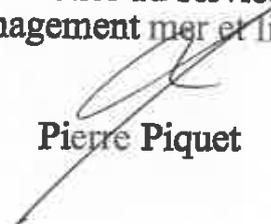
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télécours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral


Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-011

Arrêté n°56 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 56 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
 - VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
 - VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
 - VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
 - VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
 - VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
 - VU la demande n° PL19/0207 en date du 28/10/2019 ;
 - VU les résultats des enquêtes publique et administrative
 - VU l'avis de la commission de cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : EARL HUITRE OCEANE -n° d'administré : SPR8856 , SIREN 8396186000010,

demeurant 25 CHEMIN DE CHANTEMERLE, 85230 BEAUVOIR-SUR-MER,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Agrandissement (superficie / longueur), à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09200830	<i>ILE DE BREHAT ILOTS DE BREHAT</i>	<i>Divers Huitre, En surélevé terrain découvrant (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)</i>	24500 m ²	07/07/2041

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télécours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral

Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-012

Arrêté n°57 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 57 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
- VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
- VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande n° PL19/0233 en date du 29/11/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative
- VU l'avis de la commission de cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : MORCELL FREDERIC -n° d'administré : 19881153 né(e) le 11/10/1972,

demeurant 3 résidence Pen Cra, 22740 LEZARDRIEUX,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Création, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09201633	ILE DE BREHAT ILE DE BREHAT ILE-DE-BREHAT	Divers Huitre, En surélevé terrain découvrant (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	5016 m²	03/03/2055

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

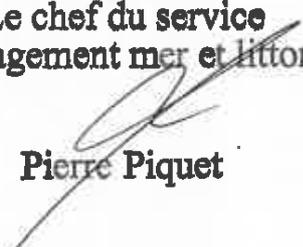
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral


Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-013

Arrêté n°59 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 59 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
- VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
- VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande n° PL19/0186 en date du 07/10/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative
- VU l'avis de la commission de cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : MORCELL FREDERIC -n° d'administré : 19881153 né(e) le 11/10/1972,

demeurant 3 résidence Pen Cra, 22740 LEZARDRIEUX,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Agrandissement (superficie / longueur), Régularisation cadastrale, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09202238	ILE DE BREHAT ILOTS DE BREHAT	Divers Huître, En surélevé terrain découvrant, (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	26800 m²	10/06/2034

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

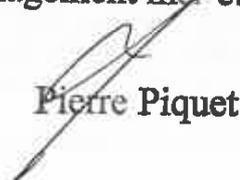
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral


Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-014

Arrêté n°60 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Arrêté n° 60 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
- VU le Code des ports maritimes, notamment son article R° 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
- VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande n° PL19/0216 en date du 06/11/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative
- VU l'avis de la commission de cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : LE ROUZES GILBERT JOSEPH -n° d'administré : **01506 né(e) le 18/03/1954 ,

demeurant MIN ER GOAS, 22610 LANMODEZ ,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Reclassement, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09202840	ILE DE BREHAT ILOTS DE BREHAT ILE-DE-BREHAT	Moule, Sur corde eau profonde , (Elevage) DPM en mer	33000 m²	22/02/2054

Article 2 : les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- > un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourse citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral

Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-015

Arrêté n°61 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 61 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
- VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
- VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande n° PL19/0216 en date du 06/11/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative
- VU l'avis de la commission de cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : LE ROUZES GILBERT JOSEPH -n° d'administré : **01506 né(e) le 18/03/1954 ,

demeurant MIN ER GOAS, 22610 LANMODEZ ,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Reclassement, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09202735	ILE DE BREHAT ILOTS DE BREHAT ILE-DE-BREHAT	Moule, Sur corde eau profonde , (Elevage) DPM en mer	7000 m ²	22/02/2054

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

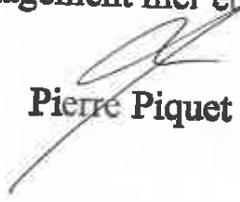
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourse citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral


Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-016

Arrêté n°62 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 62 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
 - VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
 - VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
 - VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
 - VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
 - VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
 - VU la demande n° PL19/0230 en date du 25/11/2019 ;
 - VU les résultats des enquêtes publique et administrative
 - VU l'avis de la commission de cultures marines ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : FRITEL FREDERIQUE JEANNE -n° d'administré : 19932281 né(e) le 17/08/1968 ,

demeurant 16 CHEMIN DU ROULARD, 85230 SAINT-GERVAIS ,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Substitution partage à des tiers, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
12002850	BAIE DE PAIMPOL GUILBEN	<i>Divers Huitre, En surélevé terrain découvrant , (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)</i>	6125 m²	18/10/2036

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

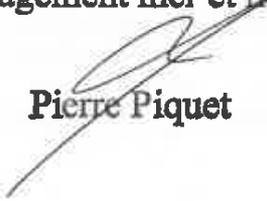
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télécours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral


Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-017

Arrêté n°63 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 63 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
 - VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
 - VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
 - VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
 - VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
 - VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
 - VU la demande n° PL19/0230 en date du 25/11/2019 ;
 - VU les résultats des enquêtes publique et administrative
 - VU l'avis de la commission de cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : RAIMBERT GUILLAUME NICOLAS -n° d'administré : 19942306 né(e) le 07/08/1973 ,

demeurant LE MOULIN DE CHATENAY, 85230 SAINT-GERVAIS ,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Substitution partage à des tiers, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
12002450	BAIE DE PAIMPOL GULBEN	Divers Huitre, En surélevé terrain découvrant , (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	6125 m²	18/10/2036

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral


Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-018

Arrêté n°64 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 64 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
- VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
- VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande n° PL19/0231 en date du 25/11/2019;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative
- VU l'avis de la commission de cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} FRITEL FREDERIQUE JEANNE -n° d'administré : 19932281 né(e) le 17/08/1968 ,

demeurant 16 CHEMIN DU ROULARD, 85230 SAINT-GERVAIS ,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Substitution partage à des tiers, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
12002853	BAIE DE PAIMPOL GUILBEN	Divers Hûtre, A plat terrain découvrant , (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	4725 m²	18/10/2036

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

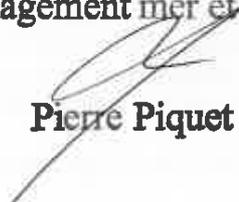
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral


Pierre Piquet

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-019

Arrêté n°64 du 03/03/2020 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement,
mer et littoral

Arrêté n° 65 du 03/03/2020 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code du domaine de l'État, notamment ses articles L. 30 et 31, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
 - VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
 - VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2125-1, R2122-4 à R2122-54 ;
 - VU le Code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
 - VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.146-6 ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant classement de salubrité ;
 - VU la décision du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
 - VU la demande n° PL19/0231 en date du 25/11/2019 ;
 - VU les résultats des enquêtes publique et administrative
 - VU l'avis de la commission de cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : RAIMBERT GUILLAUME NICOLAS -n° d'administré : 19942306 né(e) le 07/08/1973 ,

demeurant LE MOULIN DE CHATENAY, 85230 SAINT-GERVAIS ,

est autorisé(e), dans le cadre de l'opération de Substitution partage à des tiers, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
12002453	BAIE DE PAIMPOL GUILBEN	Divers Huitre, A plat terrain découvrant , (Elevage) DPM littoral(balancement des marées)	4725 m ²	18/10/2036

ARTICLE 2 : Les parcelles désignées ci-dessous sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourse citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le DDTM
Le chef du service
aménagement mer et littoral

Pierre Piquet